



Règlement des épreuves de sélection

« Préparation aux concours »

Candidats résidant en Normandie

Ce document présente les modalités d'inscription aux épreuves de sélection d'entrée dans les filières préparant aux sanitaires et sociaux. Il est téléchargeable sur le site <http://www.ifcass.fr>.

Le règlement d'admission a une durée de validité d'un an.

*Conception/Réalisation :
Pôle Administration des Stagiaires*

Juin 2017

SOMMAIRE

TITRE I - Les modalités d'inscription aux épreuves de sélection

- 1 - Conditions d'accès aux formations préparatoires aux concours 3
- 2 - La procédure d'inscription 3
- 3 - Composition du dossier d'inscription 4

TITRE II – Les modalités de sélection des candidats

- 1 - Etablissement des listes principales et complémentaires 5
- 2 - Diffusion des résultats 5
- 3 - Validité de la décision d'admission 5

TITRE III – La procédure d'inscription administrative pour les candidats retenus

- 1 - Les démarches administratives auprès de l'IFCASS 6
- 1 - Les démarches auprès du Pôle Emploi 6

Titre I – Les modalités d’inscription aux épreuves de sélection

1 – Conditions d’accès aux formations préparatoires aux concours

- ↳ Avoir la nationalité française ou être titulaire d’un titre de séjour valide vous autorisant à travailler sur le territoire français.
- ↳ Avoir plus de 18 ans à l’entrée en formation (les émancipations ne sont pas acceptées).
- ↳ Résider en Normandie.
- ↳ Etre titulaire des diplômes requis en fonction des concours que vous souhaitez préparer :

Filière sociale

Préparation aux concours d’entrée dans les *instituts de formation du travail social* : Etre titulaire du baccalauréat à l’entrée à l’IFCASS pour les concours d’éducateur de jeunes enfants, d’éducateur spécialisé, d’assistant de service social.

Aucune condition de diplôme n’est requise pour le concours de moniteur éducateur ou le diplôme d’Etat d’accompagnant éducatif et social.

Filière sanitaire

Préparation aux concours d’entrée dans les *instituts de formation en soins infirmiers* : Etre titulaire du baccalauréat à l’entrée à l’IFCASS.

Préparation aux concours d’entrée dans les *écoles d’aide-soignant sans diplôme* : L’accès à la formation est ouvert aux candidats n’ayant pas de diplôme.

- ↳ Etre inscrit(e) comme demandeur d’emploi. Sans inscription au pôle emploi, vous ne serez pas autorisé(e) à entrer en formation.
- ↳ Etre retenu(e) par la commission de recrutement (recrutement sur dossier et entretien).

Aucune dérogation ne sera accordée sur les conditions d’entrée en formation.

2 – La procédure d’inscription

Les candidats doivent obligatoirement procéder à leur préinscription sur le site internet : <http://www.ifcass.fr> pendant la période d’ouverture des inscriptions.

L’inscription ne sera définitive que lorsque le candidat aura fait parvenir à l’IFCASS le dossier dûment complété, accompagné des pièces demandées dans les délais requis.

Aucune modification du dossier d’inscription ne sera acceptée après la date de clôture des inscriptions.

Le service recrutements et statistiques de l’IFCASS dresse la liste des candidats autorisés à concourir.

3 - Composition du dossier d'inscription

- La fiche d'inscription complétée.
- La photocopie des diplômes.
- La photocopie de la carte d'identité (recto-verso).
- La photocopie de votre carte vitale ou attestation comportant votre numéro de sécurité sociale.
- La photocopie de votre livret de famille et l'attestation de versement des allocations de la CAF si vous êtes seul(e) avec des enfants à charge.
- La photocopie de votre carte d'inscription au pôle emploi.
- Une attestation du Pôle emploi justifiant votre situation en qualité de demandeur d'emploi (avis de situation).
- La fiche de prescription de votre conseiller pôle emploi ou mission locale ou plie ou cap emploi
- Trois enveloppes non affranchies et libellées au nom et adresse du candidat (format 110X 220).
- 1 photo.
- 1 curriculum vitae détaillé.



L'inscription ne sera définitive que lorsque le dossier complet sera reçu dans les délais fixés. Tout dossier incomplet, rendu hors délai ou ne répondant pas aux consignes sera rejeté. Toutes informations erronées ou mensongères sont de nature à exclure le candidat du processus d'admission. Le candidat est responsable de la véracité des informations qu'il transmet.

Les informations mentionnées dans ce document feront l'objet d'un traitement automatisé. Conformément à l'article 27 de la loi n° 78 du 06 Janvier 1978, chaque candidat bénéficie du droit d'accès au fichier informatique établi par l'IFCASS pour les informations le concernant. Les résultats des épreuves de sélection seront affichés sur le site internet de l'IFCASS <http://www.ifcass.fr>. Si vous vous opposez à la publication de votre nom, il vous appartient d'en informer par écrit le directeur du centre de formation avant la date de clôture des inscriptions.

Titre II – Les modalités de sélection des candidats

Les dossiers sont étudiés et notés par les formateurs du centre de formation en tenant compte du cursus scolaire, du parcours professionnel, des diverses expériences, des connaissances de la profession choisie et des motivations des candidats.

L'étude des dossiers détermine la liste des candidats autorisés à se présenter à l'entretien. Ils seront convoqués par le service recrutement statistiques.

1 – Etablissement des listes principales et complémentaires

Elles sont arrêtées par la commission de recrutement.

La commission de recrutement est convoquée par le directeur de l'IFCASS. Elle est composée du directeur, du responsable du pôle Pédagogie, du représentant de la région Normandie, des représentants des différents prescripteurs (pôle emploi, PLIE, missions locales, CAP emploi...).

Elle délibère souverainement sur les résultats qui leur sont communiqués en vue d'arrêter les listes principales d'admission et les listes complémentaires.

Elle classe les candidats par ordre de mérite dans les limites du nombre de places à pourvoir par filière. Les listes sont établies en fonction des notes obtenues par les candidats et en tenant compte des critères d'éligibilité définis dans le plan régional de la formation professionnelle.

La commission établit une seconde liste appelé liste complémentaire. Les candidats de la liste complémentaire sont ceux venant immédiatement après le dernier admis sur les listes principales. Les candidats inscrits la liste complémentaire seront recrutés en cas de désistement d'un candidat de la liste principale.

Les candidats de la liste complémentaire peuvent être appelés jusqu'au 15^{ème} jour suivant la rentrée.

2 – Diffusion des résultats.

La confirmation écrite des résultats s'effectue par courrier adressé à chaque candidat dans les jours suivant les réunions des commissions. Seul le courrier, signé par le directeur de l'IFCASS ou son représentant ayant reçu délégation, fait foi.

Les résultats peuvent être consultés sur le site internet de l'IFCASS. Aucun résultat n'est communiqué par téléphone, fax ou mail aux candidats.

Les candidats admis doivent confirmer leur inscription à l'aide du coupon réponse avant la date indiquée sur le courrier. En cas de non réponse dans les délais requis, le candidat sera considéré comme refusant son entrée à l'IFCASS quel que soit le motif évoqué.

Les candidats inscrits sur les listes complémentaires doivent confirmer leur souhait de rester inscrits sur ces listes à l'aide du coupon réponse avant la date indiquée sur le courrier. En cas de non réponse dans les délais requis, les candidats seront retirés des listes complémentaires.

3 – Validité des décisions d'admission

L'admission n'est valable que pour la rentrée qui suit les épreuves de sélection sauf en cas de force majeure (maternité, accident ou maladie grave du candidat) donnant droit à un seul report sur décision du directeur du centre de formation. Le report doit faire l'objet d'une demande écrite accompagnée des pièces justifiant de la situation du candidat.

Titre III – La procédure d'inscription administrative pour les candidats retenus et acceptant d'entrée en formation

1 – Les démarches administratives auprès de l'IFCASS

L'entrée en formation en qualité de stagiaire de la formation professionnelle entraîne de nombreuses démarches administratives.

Quatre dossiers différents sont à constituer avant votre entrée en formation. Ils seront joints aux courriers notifiant les résultats aux sélections et devront nous être transmis dans les délais indiqués.

Ils doivent être élaborés avec la plus grande attention. Tout dossier incomplet entraînera des retards de rémunération et de prise en charge par les services de la Caisse d'Allocation familiale et de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie.

2 – Les démarches auprès du Pôle Emploi.

Les parcours de formation financés par la Région Normandie sont uniquement ouverts aux demandeurs d'emploi. Les stagiaires doivent donc impérativement être inscrits au Pôle Emploi avant leur entrée en formation. A défaut, ils ne seront pas admis en formation.

Vous devez impérativement prendre contact avec votre conseiller pôle emploi pour l'informer de votre souhait de suivre la formation choisie.